## Informations de base

| | |
|---|---|
| **2024/0263(NLE)**<br><br>NLE - Procédures non législatives | Procédure terminée |
| Accord de partenariat dans le domaine de la pêche durable UE /Groenland/Danemark. Protocole de mise en œuvre (2025-2030)<br><br>Procédure d'accompagnement 2024/0263M(NLE)<br><br>**Subject**<br><br>3.15.15.08 Accords de pêche avec les pays du Nord et de la Baltique<br>4.70.06 Régions périphériques et ultrapériphériques, territoires et pays d'outre-mer<br><br>**Zone géographique**<br><br>Danemark<br>Groenland | |

## Acteurs principaux

### Parlement européen

| Commission au fond | Rapporteur(e) | Date de nomination |
|---|---|---|
| PECH Pêche | FOURREAU Emma (The Left) | 18/12/2024 |
| | Rapporteur(e) fictif/fictive<br><br>POLFJÄRD Jessica (EPP)<br><br>GONZÁLEZ CASARES Nicolás (S&D)<br><br>BARTULICA Stephen Nikola (ECR)<br><br>KARLSBRO Karin (Renew)<br><br>CAMARA Mélissa (Greens /EFA) | |

| Commission pour l'évaluation budgétaire | Rapporteur(e) pour l'évaluation budgétaire | Date de nomination |
|---|---|---|
| BUDG Budgets | BENJUMEA BENJUMEA Isabel (EPP) | 12/12/2024 |

### Conseil de l'Union européenne

### Commission européenne

| DG de la Commission | Commissaire |
|---|---|
| Affaires maritimes et pêche | KADIS Costas |

## Evénements clés

| Date | Evénement | Référence | Résumé |
|---|---|---|---|
| 17/10/2024 | Document préparatoire | COM(2024)0479 | Résumé |
| 18/12/2024 | Publication de la proposition législative | 14652/2024 | Résumé |
| 10/02/2025 | Annonce en plénière de la saisine de la commission | | |
| 20/05/2025 | Vote en commission | | |
| 28/05/2025 | Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique | A10-0099/2025 | Résumé |
| 08/07/2025 | Décision du Parlement | T10-0142/2025 | Résumé |
| 08/07/2025 | Résultat du vote au parlement | | |
| 26/09/2025 | Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement | | |
| 06/10/2025 | Publication de l'acte final au Journal officiel | | |

## Informations techniques

| | |
|---|---|
| **Référence de la procédure** | 2024/0263(NLE) |
| **Type de procédure** | NLE - Procédures non législatives |
| **Sous-type de procédure** | Approbation du Parlement |
| **Modifications et abrogations** | Procédure d'accompagnement 2024/0263M(NLE) |
| **Base juridique** | Règlement du Parlement EP 58<br>Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 043-p2<br>Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 218-p6a<br>Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 218-p7 |
| **Autre base juridique** | Règlement du Parlement EP 165 |
| **État de la procédure** | Procédure terminée |
| **Dossier de la commission** | PECH/10/01221 |

## Portail de documentation

**Parlement Européen**

| Type de document | Commission | Référence | Date | Résumé |
|---|---|---|---|---|
| Avis de la commission | BUDG | PE766.950 | 19/02/2025 | |
| Projet de rapport de la commission | | PE770.025 | 24/02/2025 | |
| Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique | | A10-0099/2025 | 28/05/2025 | Résumé |
| Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique | | T10-0142/2025 | 08/07/2025 | Résumé |

**Conseil de l'Union**

| Type de document | Référence | Date | Résumé |
|---|---|---|---|
| Document de base législatif | 14652/2024 | 18/12/2024 | Résumé |

**Commission Européenne**

| Type de document | Référence | Date | Résumé |
|---|---|---|---|
| Document préparatoire | COM(2024)0479 | 17/10/2024 | Résumé |
| Document annexé à la procédure | COM(2024)0481 | 17/10/2024 | |

**Informations complémentaires**

| Source | Document | Date |
|---|---|---|
| Commission européenne | EUR-Lex | |

**Acte final**

Décision 2025/2018
JO OJ L 06.10.2025

# Accord de partenariat dans le domaine de la pêche durable UE/Groenland /Danemark. Protocole de mise en œuvre (2025-2030)

2024/0263(NLE) - 17/10/2024 - Document préparatoire

OBJECTIF : approuver, au nom de l'Union européenne, le protocole d'application (2025-2030) du protocole mettant en œuvre l'accord de partenariat pour une pêche durable entre l'Union européenne, d'une part, et le gouvernement du Groenland et le gouvernement du Danemark, d'autre part.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Conseil ne peut adopter l'acte que si le Parlement a approuvé celui-ci.

CONTENU : l'accord de partenariat pour une pêche durable (APPD) entre l'Union européenne, d'une part, et le gouvernement du Groenland et le gouvernement du Danemark, d'autre part, a été signé le 22 avril 2021 et est entré en application provisoire à cette date. Il s'applique pour une durée de six ans à compter de la date de son application provisoire et est renouvelable par tacite reconduction pour des périodes supplémentaires de six ans et est donc toujours en vigueur. Le précédent protocole d'application de l'accord, d'une durée de quatre ans, a été appliqué à titre provisoire dès sa signature et expirera après quatre ans, le 21 avril 2025.

Le 13 juin 2024, le Conseil a autorisé la Commission à ouvrir des négociations en vue d'un nouveau protocole d'application.

La Commission a mené des négociations avec le Groenland en vue de conclure un nouveau protocole d'application de l'accord. L'objectif est de permettre aux navires de l'Union d'accéder à la zone de pêche du Groenland et de pêcher des espèces démersales (cabillaud, sébaste, flétan, crevettes, grenadiers) et des petites espèces pélagiques (capelan). À la suite de ces négociations, un nouveau texte du protocole d'application a été paraphé le 20 septembre 2024.

Le nouveau protocole couvre une période de 6 ans.

CONTENU : la présente proposition vise à conclure, au nom de l'Union européenne, le protocole d'application (2025-2030) du protocole mettant en œuvre l'accord de partenariat pour une pêche durable entre l'Union européenne, d'une part, et le gouvernement du Groenland et le gouvernement du Danemark, d'autre part.

L'objectif principal du nouveau protocole à l'accord est de fournir un cadre actualisé qui tienne compte des priorités de la politique commune de la pêche (PCP) et de la dimension extérieure. Cela permettra de maintenir et de renforcer le partenariat stratégique entre l'Union européenne et le Groenland.

Un autre objectif est de renforcer la coopération entre l'Union et le Groenland en mettant en œuvre le cadre de partenariat de l'accord afin de promouvoir une politique de pêche durable et l'exploitation responsable des ressources halieutiques dans les eaux du Groenland, dans l'intérêt des deux parties.

*Possibilités de pêche*

Le nouveau protocole prévoit les possibilités de pêche suivantes :

- Cabillaud dans les sous-zones CIEM II, V, XII, XIV : 2.050 tonnes par an;

- Sébaste pélagique dans les sous-zones CIEM XII, XIV et dans la zone OPANO 1F : 0 tonne par an;

- Sébaste démersale dans les sous-zones CIEM II, V, XII, XIV : 2.100 tonnes par an;

- Flétan noir dans la sous-zone 1 de l'OPANO - au sud de 68° Nord : 1.900 tonnes par an;

- Flétan noir dans les sous-zones CIEM II, V, XII et XIV : 4.775 tonnes par an;

- Crevette nordique dans la sous-zone 1 de l'OPANO : 2.431 tonnes par an;

- Crevette nordique dans les sous-zones CIEM II, V, XII et XIV : 4.150 tonnes par an;

- Capelan dans les sous-zones CIEM II, V, XII, XIV : 13.000 tonnes par an;

- Maquereau dans les sous-zones CIEM II, V, XII, XIV : 0 tonne par an.

Les possibilités de pêche pour le sébaste pélagique sont fixées à 0 tonne en raison de l'avis scientifique négatif sur l'état des stocks et, dans le cas du maquereau, en raison de l'absence d'accord de partage régional.

*Contribution financière*

La contrepartie financière annuelle de l'Union européenne est de **17.296.857 euros**, basée sur:

a) un montant annuel pour l'accès aux ressources halieutiques pour les catégories prévues par le protocole, fixé à 14.096 857 EUR pour la durée du protocole;

b) un appui au développement de la politique sectorielle de la pêche du Groenland, d'un montant de 3.200.000 euros par an pour la durée du protocole. Cet appui répond aux objectifs de la politique nationale du Groenland en matière de gestion durable de ses ressources halieutiques maritimes pour toute la durée du protocole.

Le montant annuel des crédits d'engagement et de paiement est établi au cours de la procédure budgétaire annuelle, y compris pour la ligne de réserve pour les protocoles qui ne sont pas encore entrés en vigueur au début de l'année.

# Accord de partenariat dans le domaine de la pêche durable UE/Groenland /Danemark. Protocole de mise en œuvre (2025-2030)

2024/0263(NLE) - 18/12/2024 - Document de base législatif

OBJECTIF : approuver, au nom de l'Union européenne, le protocole de mise en œuvre de l'accord de partenariat dans le domaine de la pêche durable entre l'Union européenne, d'une part, et le gouvernement du Groenland et le gouvernement du Danemark, d'autre part (2025-2030).

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Conseil ne peut adopter l'acte que si le Parlement a approuvé celui-ci.

CONTEXTE : conformément à une décision du Conseil, le protocole relatif à la mise en œuvre de l'accord de partenariat pour une pêche durable entre l'Union européenne, d'une part, et le gouvernement du Groenland et le gouvernement du Danemark, d'autre part (2025-2030), a été signé, sous réserve de sa conclusion à une date ultérieure.

Il convient à présent d'approuver le protocole.

OBJECTIF : le projet de décision du Conseil concerne l'approbation, au nom de l'Union, du protocole relatif à la mise en œuvre de l'accord de partenariat pour une pêche durable entre l'Union européenne, d'une part, et le gouvernement du Groenland et le gouvernement du Danemark, d'autre part (2025-2030).

*Objectifs du protocole*

Le protocole a pour objectifs de permettre aux navires de l'Union d'exercer leurs activités de pêche dans la zone de pêche du Groenland et de permettre à l'Union et au Groenland de collaborer étroitement afin de continuer à favoriser le développement d'une politique de pêche durable et une exploitation responsable des ressources halieutiques dans la zone de pêche du Groenland.

Cette coopération contribuera également à l'instauration de conditions de travail décentes dans le secteur de la pêche.

*Commission mixte*

Il est institué une commission mixte chargée de contrôler l'application de l'accord et du protocole. Cette commission a le pouvoir d'approuver certaines modifications du protocole. Ces modifications peuvent porter sur les points suivants :

- la révision des possibilités de pêche et, par conséquent, de la contrepartie financière;

- les modalités de l’appui sectoriel;

- les conditions et modalités techniques selon lesquelles les navires de l'Union exercent leurs activités de pêche.

Afin de faciliter l'approbation de ces modifications, la Commission sera habilitée, sous réserve de conditions de fond et de procédure, à les approuver au nom de l'Union dans le cadre d'une procédure simplifiée. La position de l'Union sur les propositions de modification du protocole devrait être établie par le Conseil. Les modifications proposées devraient être approuvées à moins qu'une minorité de blocage d'États membres ne s'y oppose.

# Accord de partenariat dans le domaine de la pêche durable UE/Groenland /Danemark. Protocole de mise en œuvre (2025-2030)

2024/0263(NLE) - 28/05/2025 - Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique

La commission de la pêche a adopté le rapport d’Emma FOURREAU (GUE/NGL, FR) sur la recommandation relative à la proposition de décision du Conseil relative à la conclusion, au nom de l’Union européenne, du protocole de mise en œuvre (2025-2030) de l’accord de partenariat dans le domaine de la pêche durable entre l’Union européenne, d’une part, et le gouvernement du Groenland et le gouvernement du Danemark, d’autre part.

La commission compétente a recommandé que le Parlement européen **donne son approbation** à la conclusion de l’accord.

Fin 2024, le Groenland et l’Union européenne ont signé un nouveau protocole de mise en œuvre de l’accord de partenariat pour une pêche durable (APPD) (2025-2030). Il s’agit d’un accord mixte qui permet aux navires de l’Union de pêcher des espèces comme le cabillaud, le flétan noir, le sébaste ou la crevette nordique. En échange, l’Union verse une contribution financière s’élevant à 17.296.857 millions d’euros par an, dont 14.096.857 euros de droits d’accès et 3.200.000 euros dédiés au soutien et à la mise en œuvre de la politique des pêches du Groenland, en plus des frais payés par les armateurs.

L’accord de pêche a permis ces dernières années à une dizaine de navires de l’Union d’opérer dans les eaux du territoire autonome. Le nouveau protocole détaille les règles et dispositions gouvernant cet accès.

Le nouveau protocole signé s’applique pour 6 ans. Il prévoit des dispositions pour encadrer l’accès aux eaux pour les navires européens et la coopération avec le Groenland: possibilités de pêche, captures accidentelles, coopération scientifique, suivi, contrôle, surveillance, zones de pêche, observateurs, etc.

La spécificité de l’accord est que les captures sont réglementées moyennant des possibilités de pêche fixées annuellement. La programmation du soutien sectoriel sera adoptée dans les 3 mois suivant la mise en application du protocole.

Parallèlement, un rapport contenant une proposition de résolution non législative sur le projet de décision du Conseil a été adopté.

# Accord de partenariat dans le domaine de la pêche durable UE/Groenland /Danemark. Protocole de mise en œuvre (2025-2030)

2024/0263(NLE) - 08/07/2025 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 616 voix pour, 29 contre et 36 abstentions, une résolution législative sur le projet de décision du Conseil relative à la conclusion, au nom de l’Union, du protocole de mise en œuvre de l’accord de partenariat dans le domaine de la pêche durable entre l’Union européenne, d’une part, et le gouvernement du Groenland et le gouvernement du Danemark, d’autre part (2025-2030).

Le Parlement européen a **donné son approbation** à la conclusion de l’accord.

Fin 2024, le Groenland et l’Union européenne ont signé un nouveau protocole de mise en œuvre de l’accord de partenariat pour une pêche durable (APPD) (2025-2030). Il s’agit d’un accord mixte qui permet aux navires de l’Union de pêcher des espèces comme le cabillaud, le flétan noir, le sébaste, la crevette nordique ou le capelan. En échange, l’Union verse une contribution financière s’élevant à 17.296.857 millions d’euros par an, dont 14.096.857 euros de droits d’accès et 3.200.000 euros dédiés au soutien et à la mise en œuvre de la politique des pêches du Groenland, en plus des frais payés par les armateurs.

Le nouveau protocole signé s'applique pour 6 ans. Il prévoit des dispositions pour encadrer l'accès aux eaux pour les navires européens et la coopération avec le Groenland: possibilités de pêche, captures accidentelles, coopération scientifique, suivi, contrôle, surveillance, zones de pêche, observateurs, etc.

Parallèlement, une résolution non législative sur le projet de décision du Conseil a été adoptée.